

LES AIDES À LA RÉNOVATION

Selon réglementation et loi de finances en vigueur

2021

CASÉO
CUISES & MENUISERIES

**NEUF &
RÉNOVATION**

LES TAUX DE TVA

La TVA appliquée est de :

- **20%** pour les travaux neufs, ou dans l'habitat de moins de 2 ans, ainsi que pour les produits emportés
- **10%** pour les travaux non énergétiques et non induits par des travaux de rénovation énergétique, posés par un professionnel
- **5,5%** pour les travaux de rénovation énergétique (et leurs travaux induits) posés par un professionnel : Fenêtres, portes d'entrée, volets roulants intégrés et volets seuls

Ce taux de TVA de 5,5% s'applique sous conditions :

- Pour les fenêtres et les blocs-baies : $U_w \leq 1.3$ ET $S_w \geq 0.3$, Ou $U_w \leq 1.7$ ET $S_w \geq 0.36$
- Pour les portes : $U_d \leq 1.7$
- Pour les volets : $\Delta R > 0.22$

Pour les travaux d'isolation des portes et fenêtres, les travaux induits sont :

- la fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures ;
- l'isolation du coffre existant des volets roulants ;
- les éventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux ;
- les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Ils doivent :

- être facturés dans un délai de 3 mois à compter de la date de facturation des travaux auxquels ils sont liés
- porter sur la même pièce que celle sur laquelle ont porté les travaux de rénovation énergétique, ou sur les éléments du bâti directement affectés par les travaux principaux

MA PRIME RENOV

MAPRIMERENOV est le dispositif qui remplace le CITE (Le CITE reste disponible pour certaines catégories de ménage jusqu'à fin 2020 et n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov'). Elle est attribuée par l'Anah

Les conditions :

- Concerne les logements de plus de 2 ans
- Concerne les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs
- Concerne les copropriétés sous conditions
- Est variable selon les niveaux de revenus

Cette prime prévoit aussi des bonus dans certaines conditions d'amélioration importante des performances thermiques de l'habitation ou dans le cadre d'une rénovation globale de l'habitation

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales et celles d'Action logement. Par ailleurs ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5%.

Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans.

Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus faire une demande pour leur propre résidence principale.

Pour connaître le montant de vos aides

- 1- Le client repère son profil en fonction de ses revenus
- 2- Le client découvre les aides auxquelles il a droit
- 3- Le client réalise son dossier sur le site www.maprimerenov.gouv.fr

Les profils :

4 profils définis selon les niveaux de revenus : Bleu, Jaune, Violet ou Rose

Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

LES AIDES :

PROFIL	Équipements / Travaux individuels <i>(réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)</i>	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrime Rénov' + CEE
Bleu	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	100 € / équipement	79 € / équipement	179 € / équipement
Jaune	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	80 € / équipement	39 € / équipement	119 € / équipement
Violet	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	40 € / équipement	39 € / équipement	79 € / équipement
Rose	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	-	39 € / équipement	39 € / équipement

LES DATES D'APPLICATION DE MA PRIMERÉNOV' :

PROFIL	DÉPÔT DE DOSSIER		DÉBUT DES TRAVAUX		DEMANDE DE BONUS	
	Si vous occupez le logement	Si vous êtes bailleur	Si vous occupez le logement	Si vous êtes bailleur	Si vous occupez le logement	Si vous êtes bailleur
Bleu	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020	Depuis le 1 ^{er} octobre 2020	Dès le 1 ^{er} janvier 2021	Dès le 1 ^{er} juillet 2021
Jaune	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020	Depuis le 1 ^{er} octobre 2020	Dès le 1 ^{er} janvier 2021	Dès le 1 ^{er} juillet 2021
Violet	À partir du 1 ^{er} janvier 2021	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	Dès le 1 ^{er} octobre 2020	Dès le 1 ^{er} octobre 2020	Dès le 1 ^{er} janvier 2021	Dès le 1 ^{er} juillet 2021
Rose	À partir du 1 ^{er} janvier 2021	À partir du 1 ^{er} juillet 2021	Dès le 1 ^{er} octobre 2020	Dès le 1 ^{er} octobre 2020	Dès le 1 ^{er} janvier 2021	Dès le 1 ^{er} juillet 2021

PRIMES BONUS

Quelque soit votre profil, vous pouvez bénéficier des Bonus « France Relance » si :

- Les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G et visent à sortir de ces niveaux
- La rénovation vise une étiquette énergie A ou B

Les 3 primes bonus sont :

- Prime Rénovation globale
- Bonus Sortie de passoire
- Bonus Bâtiment Basse consommation

Elles varient elles aussi selon votre profil :

PROFIL	Équipements / Travaux individuels <i>(réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)</i>	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrime Rénov' + CEE
Bleu	Rénovation globale	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité (ANAH)		
	Bonus sortie de passoire	1500 €		1500 €
	Bonus Bâtiment basse consommation	1500 €		1500 €
	Audit énergétique	500 €		500 €
Jaune	Rénovation globale	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité (ANAH)		
	Bonus sortie de passoire	1500 €		1500 €
	Bonus Bâtiment basse consommation	1500 €		1500 €
	Audit énergétique	400 €		400 €
Violet	Rénovation globale	7000 €	7000 €**	14000 €
	Bonus sortie de passoire	1000 €		1000 €
	Bonus Bâtiment basse consommation	1000 €		1000 €
	Audit énergétique	300 €		300 €
Rose	Rénovation globale	3500 €	7000 €**	10500 €
	Bonus sortie de passoire	500 €		500 €
	Bonus Bâtiment basse consommation	500 €		500 €
	Audit énergétique			

➤ PROCESSUS POUR OBTENIR LA PRIME

Le client doit identifier son besoin de travaux, si nécessaire auprès d'un conseiller FAIRE, et peut faire une simulation des aides auxquelles il a droit grâce à Simul'aides. Il fait réaliser les devis de ses travaux et valide son choix de prestataire.

Il va ensuite :

1. Créer son compte et déposer sa demande d'aide sur le site internet maprimerenov.gouv.fr (un mandataire peut être désigné pour réaliser les démarches à sa place)
2. Quelques jours après la demande, une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant est envoyée par courriel
3. Faire réaliser les travaux par un professionnel qualifié (labellisé RGE ou sous-traitant à un professionnel RGE)
4. Demander le paiement de MaPrimeRénov' à la fin des travaux en se connectant à son espace personnel pour soumettre la facture et les pièces justificatives demandées
5. Recevoir l'aide sur le compte bancaire environ 40 jours après la demande de paiement

➤ CRITÈRES TECHNIQUES

Pour être éligibles à MaPrimeRénov' les fenêtres doivent respecter certains critères techniques :

Caractéristiques et performances Fenêtre ou porte-fenêtre $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$

Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,32$

Enfin le remplacement doit concerner des fenêtres simple vitrage.

Les détails sur ses conditions d'application sont disponibles sur le site www.caseo-maison.com

* Les montants des CEE sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier.

** Ce montant est indicatif. Le montant est d'autant plus important que les économies d'énergie sont importantes et que le changement de système de chauffage est vertueux.

LE PROGRAMME «HABITER MIEUX» DE L'ANAH

➤ Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants (sous conditions de ressources, cf 1er Tableau de MaPrimeRenov)
- les propriétaires bailleurs ;

Le cumul des aides de l'Anah et du prêt à taux zéro est possible sous condition.

Habiter Mieux sérénité : Elle concerne les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.

➤ Quel montant ?

Catégorie « ressources très modestes » :

50 % du montant total des travaux HT. (10 000 € maximum pour «Habiter Mieux sérénité »).

+ la prime «Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux HT (maximum 2 000 €).

Catégorie « ressources modestes » :

35 % du montant total des travaux HT. (7000 € maximum pour «Habiter Mieux sérénité »)

+ la prime «Habiter Mieux » : 10% du montant total des travaux HT (maximum 1 600 €).

La prime peut être majorée si le projet cumule les 3 conditions suivantes :

- étiquette énergétique F ou G avant travaux
- travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35%
- gain correspondant au moins à un saut de deux classes énergétiques.

La prime est bonifiée alors dans les conditions suivantes :

- aide maximum de 15000 € pour la catégorie «très modestes» et de 10 500 € pour la catégorie «modestes ».
- + la prime «Habiter Mieux» portée à 20% du montant total des travaux HT, dans la limite de 4 000 € («très modestes») et 2 000 € («modestes»).



LES CERTIFICATS ÉCONOMIE ÉNERGIE

LEUR PRINCIPE CONSISTE À FAIRE PAYER UNE « AMENDE » AUX « POLLUEURS » (DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE TELS QUE EDF, GDF, TOTAL, AUCHAN, CARREFOUR, LECLERC,.....). POUR ÉVITER CETTE AMENDE, CES DISTRIBUTEURS, APPELÉS « OBLIGÉS », PEUVENT PRIMER DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RÉALISÉS PAR DES PARTICULIERS OU DES SOCIÉTÉS.

Ces primes sont redistribuées par les obligés aux installateurs qui réalisent les travaux d'amélioration énergétique ou directement aux particuliers (les primes éco-énergie de Leclerc ou Auchan). Le client peut donc « revendre » sa facture de travaux d'amélioration énergétique à un obligé (EDF Bleu Ciel, Auchan, ...) ou à un éligible non obligé (Copéo, Certinergy, Capital Energie, ...)

Les travaux doivent concerner des bâtiments de plus de 2 ans, être réalisés par un artisan, et respecter certains critères techniques.

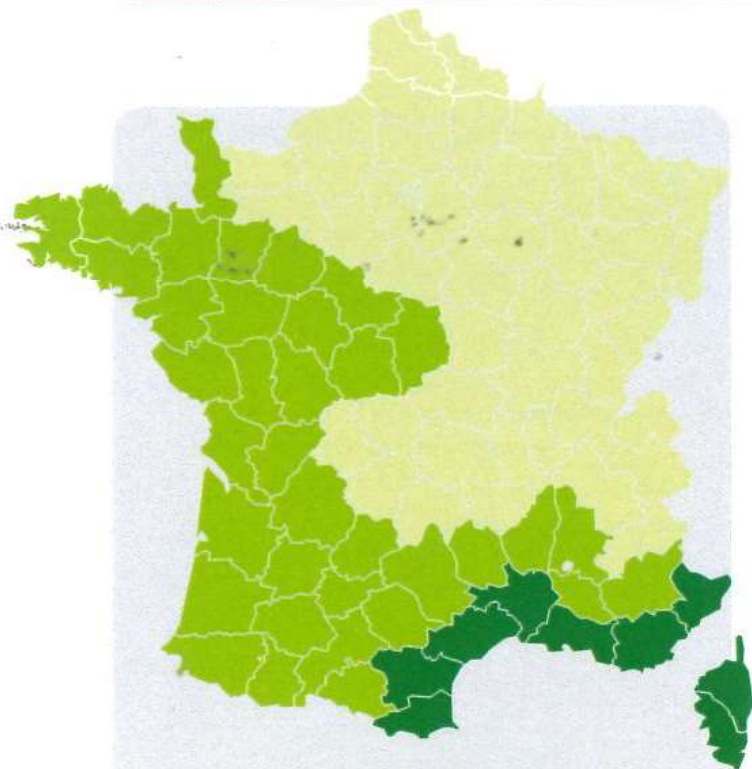
- Fenêtre ou porte fenêtre de coefficient d'isolation $U_w \leq 1,3 \text{ W} / (\text{m}^2 \cdot \text{k})$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W} / (\text{m}^2 \cdot \text{k})$ et $S_w \geq 0,36$
- Les performances du produit doivent être certifiées par :
 - Acotherm
 - NF menuiserie PVC, NF menuiserie Alu, NF fenêtres bois
 - Avis Technique CSTB ou menuiserie 21 (pour les menuiseries bois)

Le montant des primes concernant les fenêtres varie selon la zone climatique et le mode de chauffage de l'habitation. Elle peut aller de 15 € à 90 € par fenêtre pour la période 2018 - 2021.

Pour en faire bénéficier vos clients Caséo a initié un partenariat avec un prestataire (Geo PLC) qui vous accompagne dans les démarches administratives. Processus à respecter, disponible auprès de la centrale et sur l'extranet.



Le devis doit être envoyé au prestataire avant le début des travaux.



LA RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS
PAR ZONE CLIMATIQUE EST LA SUIVANTE

ZONES
CLIMATIQUES

H1

H2

H3



Accessible à tous :
particuliers et professionnels,
propriétaires et locataires.

L'ÉCO PRÊT A TAUX ZÉRO (EPTZ)



IL EST ATTRIBUÉ AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS SANS CONDITIONS DE RESSOURCES POUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES, CONSTRUITES DEPUIS PLUS DE 2 ANS.

Accessible aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Il est destiné au financement de travaux d'économie d'énergie (fourniture et pose) et les frais induits par ces travaux (maîtrise d'œuvre, assurance dommage ouvrage,...). Il est accordé pour des projets mettant en œuvre un lot de travaux, ou atteignant un niveau de performance énergétique minimal du logement. Les travaux doivent être effectués par des professionnels.

Le lot de travaux doit concerner une des catégories suivantes :

- Isolation de la totalité de la toiture
- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs extérieurs
- Isolation des planchers bas sur sous-sol
- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage donnant sur l'extérieur
- Installation ou remplacement d'un système de chauffage
- Installation d'un système de chauffage à énergie renouvelable
- Installation d'une production d'eau chaude à énergie renouvelable

Pour les fenêtres les produits pris en compte sont :

- Fenêtres et portes fenêtres
- Fenêtres de toits
- 2^{de} fenêtre double vitrage devant une fenêtre existante
- Portes d'entrée
- Volets isolants

Pour la menuiserie les produits doivent répondre aux critères techniques suivants :

Pour les fenêtres : $U_w \leq 1.3$ ET $Sw \geq 0.3$, Ou $U_w \leq 1.7$ ET $Sw \geq 0.36$

Pour les portes : $U_d \leq 1.7$

Pour les volets : $\dot{A}R > 0.22$

Dans le cas d'attribution du prêt pour des travaux permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique minimal, le client doit effectuer un diagnostic de performance énergétique (DPE).

• Les travaux doivent permettre d'obtenir :

- une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude
- un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.

L'éco-prêt peut s'élever jusqu'à 30 000 € remboursable sans intérêt sur une période maximale de 15 ans.

Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	
	2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal d'un prêt par logement	7 000 € pour les fenêtres	25 000 €	30 000 €	30 000 €

L'obtention du prêt se fait auprès des banques partenaires en fournissant le formulaire type « devis » accompagné des devis. La banque valide ensuite l'obtention du prêt.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention du prêt. Le formulaire « factures » ainsi que les factures devront être fournis à la banque à la fin des travaux L'ECOPTZ est cumulable avec l'ensemble des aides existantes.

C'est à l'entreprise qui réalise les travaux d'attester sur l'honneur, sur le formulaire, qu'elle dispose de la qualification RGE et que ses produits sont bien éligibles.

Un deuxième prêt peut-être obtenu pour un même logement.

Il doit financer des travaux différents et l'ensemble des 2 prêts ne peut dépasser 30 000 €.



Les conditions d'octroi des différentes aides détaillées dans ce document vous sont données à titre d'information et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable. La responsabilité de Caséo et de ses magasins indépendants ne sauraient être engagée en cas d'erreur ou de changement de réglementation. Les montants de ressources précisés dans ce document sont ceux donnés par l'administration fiscale au 01/10/2020.

